

Assurance-épargne Swisscanto Safe

Septembre 2011 | Edition pour la Suisse

Afin d'atteindre à coup sûr le but d'épargne que vous vous êtes fixé

Vous souhaitez atteindre un objectif d'épargne personnel avec le compte «Epargne 3» de la Banque Cantonale. En souscrivant une assurance-épargne Swisscanto Safe, vous et vos proches êtes à l'abri. Vous avez la certitude d'obtenir le capital que vous souhaitez constituer. De plus, vous avez le choix entre une assurance flexible et libre, ou une assurance liée présentant divers avantages fiscaux. La prime est adaptée chaque année à l'évolution de la situation. Au fur et à mesure que vous approchez de votre objectif, la couverture de risque diminue et bien entendu, la prime également.

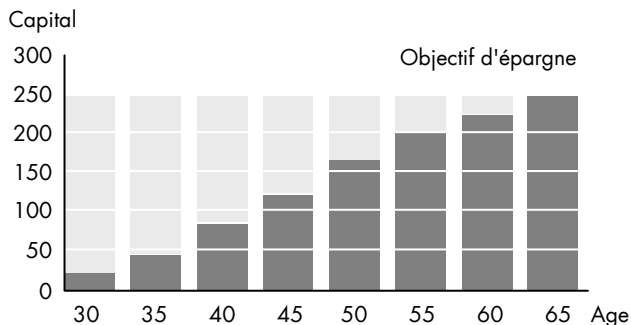
Une rente en cas d'incapacité de gain

En cas d'incapacité de gain, l'assurance-épargne Swisscanto Safe prend en charge les versements «Epargne 3» par le biais de la rente assurée. Vous avez le choix entre le montant «Epargne 3» annuel maximum autorisé par la loi ou un montant fixe, adapté à vos besoins. Votre patrimoine continue donc à se construire comme vous l'avez planifié. Le délai d'attente est de 6, 12 ou 24 mois. La rente est versée jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Capital en cas de décès

L'assurance couvre la différence entre le capital que vous vous êtes fixé et le capital «Epargne 3» que vous avez déjà constitué. En cas de décès de l'assuré, dans tous les cas, le capital assuré est immédiatement versé avec le capital «Epargne 3».

Couverture en cas de décès



Plus vous vous rapprochez de l'objectif (gris foncé), moins le montant à couvrir (gris clair) est élevé.

■ Couverture en cas de décès
■ Epargne 3

Vue d'ensemble assurance-épargne Swisscanto Safe

Type	Assurance-risque en complément de «l'Epargne 3»
Financement	Prime annuelle
Début de l'assurance	Le 1er de chaque mois
Age d'entrée	Homme: De 18 à 60 ans Femme: De 18 à 59 ans
Durée de l'assurance	Minimum 5 ans; au maximum jusqu'à l'âge légal de la retraite AVS
Prestation en cas de décès	But d'épargne fixé, déduction faite de la fortune «Epargne 3» disponible. La prestation assurée est recalculée chaque année en raison de «l'Epargne 3» existant.
Rente en cas d'incapacité de gain	Au choix: maximum déductible fiscalement de «l'Epargne 3» ou prestations définies individuellement. Délai d'attente de 6, 12 ou 24 mois.
Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain	Co-assuré si conclusion d'une rente en cas d'incapacité de gain. Assurable en option pour le risque décès.
Forme d'assurance	Au choix: conclusion dans le cadre du pilier 3a ou 3b
Privilege successoral	Libre choix des bénéficiaires. Lors de la conclusion dans le cadre du piler 3a: avantages selon OPP3
Compagnie d'assurances	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA